

Direction du Médicament
et de la Pharmacie

N° 227 DMP 00

Rabat le.....

25 OCT 2010

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

Arrivées

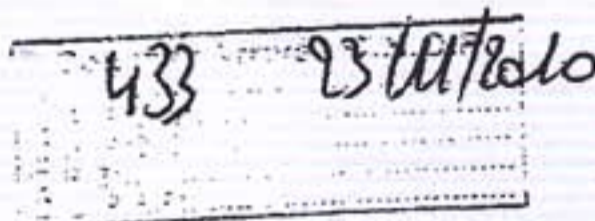
Le : 23 / 10 / 2010

N° : 52

Dans le cadre du suivi de la sécurité des produits de santé, et compte tenu du risque de majoration de l'encombrement respiratoire et d'aggravation des bronchiolites aiguës du nourrisson lié aux spécialités mucolytiques et fluidifiantes, j'ai l'honneur de vous faire part de la décision de la Commission Nationale Consultative de Pharmaco-Toxico-Réacto-Matériovigilance du 07 Mai 2010 à savoir :

- Contre-indiquer, chez le nourrisson de moins de 2 ans, les spécialités mucolytiques à base de Carbocistéine, d'Acétylcystéine, d'Ambroxol et de Bromhexine ;
- Arrêter la commercialisation des spécialités pharmaceutiques strictement indiquées chez le nourrisson de moins de 2 ans.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour la Ministre et P.O
Le Directeur de Médicament
et de la Pharmacie
Dr. BOUAZZA OMAR

